A Colcheſter, à Sudbury, à Chansford &c. &c. &c. la populace s'eſt ameutée & attroupée pour arrêter les voitures chargées de grains & le bétail, enfoncer les granges & les moulins, & piller ou taxer les vivres à ſa fantaiſie; enſorte qu'on doit de toutes parts redouter & de plus grands excès & une plus affreuſe diſette. Le Bill concernant l'importation des grains occupe la Chambre des Communes. On aſſure que les quatre cens mille livres que la Compagnie des Indes doit payer au Gouvernement, ſeront employées au ſoulagement des pauvres, ſuivant l'intention de S. M. Les Marchands & les Propriétaires des beſtiaux ſont obligés de faire eſcorter par des gens armés, pour ſe garantir du pillage, les bêtes qu'ils envoyent à notre Marché.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le* 20 *Avril.*

Les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, à l'Aſſemblée des *Dix-ſept*, ont réſolu d'accorder aux Intéreſſés, le 11 du mois prochain, un dividende de douze & demi pour cent.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 18 *Avril.*

Pendant le cours de l'hiver, la navigation n'a pas joui de longs intervalles de calme; les tempêtes ſe ſont ſuccédées avec rapidité, on n'a reçu des côtes de la Méditerranée que des nouvelles de déſaſtres. Des vents violens regnoient encore ſur la fin du du mois dernier, & nous avons été témoins de pluſieurs naufrages. Ils ont continué les premiers jours du courant: la nuit du 3 au 4, un bâtiment Hollandois venant d'Oſtende échoua ſur la plage de Montredon à deux ou trois lieues d'ici. Le tems a paru enſuite ſe radoucir, mais nos eſpérances n'ont pas été de longue durée. On ne reçoit de toutes parts, ſoit de l'intérieur, ſoit des Ports d'Italie, que des nouvelles de pluies & d'orages.

De Montpellier, *le* 18 *Avril.*

MM. les Commiſſaires de la Province ſe ſont rendus à Cette pour ſonder le Port afin de reconnoître les endroits qui auroient beſoin d'être recreuſés. Les opérations ayant été déterminées, on en a auſſi-tôt préparé l'exécution. En conſéquence on a armé les pontons & les trebuchets pour faire l'enlevement des ſables, afin de pouvoir donner un fond égal & ſuffiſant dans tout le baſſin, & principalement à l'entrée. On ſentira toute l'importance de ce ſoin, ſur tant de côtes où l'on a négligé de le prendre, où les enſablemens en ont interdit l'accès, où les Ports ne ſçauroient plus être recurés & rétablis que par d'énormes dépenſes.

De Grenoble, *le* 20 *Avril.*

Les vents chauds & les pluies douces que nous avons eus juſqu'à préſent nous ont procuré la plus belle perſpective de récoltes de tout genre: mais depuis hier un vent affreux qui a amené de la neige & du greſil, nous a jettés dans les plus vives alarmes. Dieu veuille diſſiper nos frayeurs & nous rendre le beau tems! Nous commencions à reſſentir les effets des heureuſes apparences de la reproduction future, par de légeres diminutions ſur le prix des denrées; ce contre-tems va les faire augmenter.

Sur les repréſentations des Bouchers concernant l'augmentation des droits réſultant de l'Edit de Novembre 1771, la Ville, par une nouvelle délibération du 14, a révoqué celle du 26 Mars, & fixé la viande de boucherie à 4 ſous 6 den. depuis le Samedi Saint dernier juſqu'au 1 Août, & depuis cette derniere époque juſqu'au Samedi Saint de l'année 1773 à 4 ſ., ſauf les 3 d. par livre d'augmentation appartenant à l'Hôpital Général pendant le Carême.

De la Rochelle, *le* 20 *Avril.*

Le vaiſſeau le *Briſſon*, Armateur M. Admirauld, parti de ce Port au mois d'Avril 1770, pour les Iſles de France & de Bourbon, eſt entré dans nos rades, le 12, très-richement chargé: il porte entr'autres articles quinze cens milliers de café. Il ira dépoſer à l'Orient ſa cargaiſon, ſuivant les ordres du Gouvernement. C'eſt ſur ce vaiſſeau qu'étoit parti le Taïtien amené en France par M. de Bougainville. On apprend qu'il eſt mort de la petite vérole ſur le bâtiment qui le tranſportoit dans ſon pays.

Depuis la ceſſion de la Louiſiane à l'Eſpagne, faite en 1763, le Roi avoit bien voulu, pour donner aux Négocians du Royaume la facilité de recouvrir leurs créances dans cette Colonie, continuer la franchiſe dont elle jouiſſoit auparavant. Mais le terme de neuf années ayant été ſuffiſant pour remplir cet objet, S. M. a jugé à propos de fixer au mois de Janvier de cette année l'époque à laquelle l'exemption ne doit plus avoir lieu, & d'autoriſer les Fermiers Généraux à exiger le payement des droits ſur les chargemens provenans de la Louiſiane, comme marchandiſes étrangeres. A l'égard des ſoumiſſions faites par les Négocians de payer les droits qui ſeront fixés ſur les marchandiſes venues de la Louiſiane depuis 1763, S. M. a également autoriſé les Fermiers Généraux à annuller ces ſoumiſſions.

Par Ordonnance du 14, il a été défendu à tous Maitres de barques qui conduiſent des fagots en cette Ville, de les bateler & conduire dans des calles éloignées, pour que les Habitans ſoient obligés de payer le tribut aux Crocheteurs qui ont le privilege de les charger à leur tour & ſuivant leur arrivée ſur le Port.

Les différentes ſortes de pain ſe vendent depuis un ſou ſept deniers juſqu'à deux ſous neuf deniers. La viande de bœuf, veau & mouton vient d'être taxée à cinq ſous neuf deniers la livre.

De Strasbourg, *le* 21 *Avril.*

Moyennant un abonnemeut de 500 mille livres, payable en dix termes, chacun d'une année, la Province demeurera exempte de l'impôt ſur les papiers, de différentes régies, de l'établiſſement d'Offices de Jurés-Priſeurs & autres &c; & elle conſervera tous ſes privileges & ſon commerce libre avec l'Etranger.

De Nancy, *le* 21 *Avril.*

La Cour Souveraine a enregiſtré le 6 la Déclaration du Roi concernant les *Committimus*, l'Edit concernant les procédures en matieres criminelles dans les Juſtices ſeigneuriales &c. On vient de voir ici avec admiration deux traits aſſez rares de généroſité; M. Brulant, ancien Conſeiller de l'Hôtel-de-Ville, & M. Rambois, ci-devant Secretaire-Greffier de la même Juriſdiction, touchés de la perte que leurs ſucceſſeurs ont eſſuyée par la ſuppreſſion des Offices municipaux, leur ont remis, quoiqu'ils euſſent vendu leurs Charges depuis un an, le premier 3000 liv. à M. Varinot, & le ſecond 2000 à M. Michel. M. Brulant eſt chargé d'une nombreuſe famille.

De Nantes, *le* 23 *Avril.*

L'importation des grains a été fort conſidérable dans le courant de ce mois, ſans néanmoins opérer une diminution dans les prix. Du 3 au 17, il eſt arrivé de Bordeaux, Noirmoutier, Pontdaveſne, Pont-l'Abbé, Marans, Moric, Libourne, Redon, Croix-de-Vie, Sables d'Olonne, Pornichet & Quimper, 468 ton. 1 quart, 2532 quint., 25 boiſ. & 3 meſures de froment, 370 quintaux & 133 barils de farine, 25 ton. & 1488 boiſ. de ſeigle, 192 ton. & 149 quint. de baillarge, & 64 ton. d'orge. Pluſieurs navires ſont revenus de l'Orient chargés de marchandiſes de la vente. *L'Iroquois*, *l'Africaine*, *l'Union*, le *Thomas*, la *Ducheſſe de Duras*, la *Victoire de Bordeaux*, *l'Apollon*, le *Quaker*, la *Ville de Rennes*, le *Vicomte de Tallegrand*, ſont arrivés des Iſles de l'Amérique. La *Nymphe*, le *Tigre*, *l'Aimable Thereſe*, le *Saint-Guillaume*, ſont partis pour Guinée; *l'Iroquois*, la *Ville de Montlhéry*, la *Cécile*, pour Saint-Marc, le Port-au-Prince, Léogane. Il eſt reſté en chargement le *Frédérick*, pour Léogane, le *Saint-Charles* pour Guinée, *l'Algonquin* pour Saint-Marc, *l'Africaine* pour la Martinique.

Divers Cultivateurs du Comté ont fait l'eſſai de la *terre végétative d'Etaples*: ils ont ſemé du froment & d'autres graines mêlées avec cette terre, en ſuivant exactement la méthode preſcrite: toutes ces ſemences n'ont levé qu'avec peine, & chaque jour on les voit dépérir, malgré le tems propice qu'on a eu cet hiver.

D'Orléans, *le* 25 *Avril.*

Les gelées du 20 & jours ſuivans ont endommagé nos vignes. Il paroit que l'on a reſſenti au loin les effets de cette intempérie. Dans pluſieurs Provinces, les ſeigles

étoient en épis, & l'on craint qu'ils n'aient beaucoup ſouffert.

DE PARIS, *le 29 Avril.*

L'Edit du Roi portant ſuppreſſion des Offices de Payeurs & Contrôleurs des Officiers des Gabelles & des Charges aſſignées ſur les Fermes générales, & création d'un ſeul Office de Payeur deſd. Gages & Charges, & d'un ſeul Contrôleur, donné à Verſailles au mois de Février 1772, enregiſtré le 5 Mars ſuivant en la Chambre des Comptes, a été enregiſtré au Parlement Samedi 11 du courant. Par cet Edit, le Roi donne l'Agrément du ſeul Office de Tréſorier-Payeur des Gages, augmentations de gages, & autres charges aſſignées ſur les Fermes générales unies, au ſieur Trudon, & le ſeul Office de Contrôleur au ſieur Poliſſard pourvus, le premier d'un des Offices de Payeurs, & l'autre d'un des Offices de Contrôleurs ſupprimés.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Février 1772, au ſujet des formalités à obſerver par rapport aux Capitaines, Maîtres ou Patrons qui reviennent de leurs voyages ou caravanes dans le Levant, après le tems porté par leurs congés. Il eſt dit dans cet Arrêt que par un abus des diſpoſitions de l'art. II de la Déclaration du 21 Octobre 1727, les Officiers des Amirautés de Languedoc & de Provence ont introduit l'uſage de différentes procédures contre les Capitaines, Maîtres ou Patrons, qui reviennent de leurs voyages ou caravanes dans le Levant, après le tems porté par leurs congés, d'où il réſulte des longueurs & des frais auſſi conſidérables qu'inutiles. En conſéquence il eſt ordonné que leſdits Capitaines &c. ſeront tenus de déclarer, dans leur rapport d'arrivées, les cauſes qui ont donné lieu à leur retardement, & de faire vérifier leur rapport par les gens de l'équipage, pour être, ſur le vu dudit rapport vérifié, ſtatué par les Officiers d'Amirauté ſur la contravention, ainſi qu'il appartiendra, ſans qu'il puiſſe être fait aucune autre procédure, à peine de nullité, même de reſtitution des droits qui auroient été perçus. Défenſes aux Officiers des Amirautés de Provence & de Languedoc, de contrevenir aux diſpoſitions du préſent Arrêt.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Février 1772, concernant les formalités à obſerver dans les Sieges d'Amirauté, au ſujet de l'enregiſtrement qui doit y être fait des Lettres de propriété des bâtimens de mer, & au ſujet de la jauge des navires.

Art. 1. Tout Propriétaire d'un bâtiment nouvellement conſtruit ou acquis dans un Port du Royaume, ſera tenu de faire ſa déclaration de propriété & participes; s'il a choiſi le Capitaine, d'y énoncer ſon nom & celui du vaiſſeau, laquelle déclaration ſera enregiſtrée au Greffe de l'Amirauté, ſans que pour icelle & ledit enrégiſtrement, il ſoit perçu par les Officiers d'Amirauté plus que le droit fixé par l'art. XXII du Tarif du 10 Janvier 1770, à peine de reſtitution.

Art. 2. Il en ſera uſé de même pour les bâtimens conſtruits ou achetés dans les Ports étrangers, à l'égard deſquels l'art. II du Réglement du 1^er^. Mars 1716, ſera exécuté; & ne ſera payé pour la ſoumiſſion & le cautionnement y portés, que 30 ſous au Lieutenant & 20 ſous au Procureur du Roi, pour chacun deſdits actes, ſans qu'il puiſſe être exigé ni reçu plus grande ſomme, à peine de reſtitution.

Art. 3. Si le Propriétaire n'armoit le vaiſſeau & ne nommoit le Capitaine qu'après la déclaration de propriété, ou s'il venoit à changer le nom du vaiſſeau ou du Capitaine; s'il cédoit ſon intérêt dans le vaiſſeau, ou que le Ceſſionnaire demandât l'enrégiſtrement de ſon titre, il en ſera fait une ſimple déclaration audit Greffe, pour laquelle ne ſera payé que la moitié du droit porté par l'art. 2 ci-deſſus.

Art. 4. Le navire nouvellement conſtruit ou acquis ſera jaugé par le Jaugeur, ou telle autre perſonne commiſe par l'Amiral de France, ſans que les Propriétaires puiſſent être aſſujettis de faire nommer en Juſtice le Jaugeur, & ſans qu'il puiſſe être rendu aucune Ordonnance, ni perçu par le Juge aucun droit à ce ſujet.

Art. 5. Le port du bâtiment ſera conſtaté dans le certificat de jauge, lequel ſera enregiſtré au Greffe de l'Amirauté; & ne ſera payé au Greffier que 8 ſous, tant pour l'enregiſtrement que pour la mention d'icelui, au bas du certificat de jauge.

Art. 6. Tous les Capitaines &c. ſeront tenus d'avoir à bord le certificat de jauge de leur bâtiment, dûment enregiſtré au Greffe de l'Amirauté du lieu où il aura été conſtruit, ou une expédition en bonne for-

me dudit certificat, légaliſée par le Juge de ladite Amirauté ; & où leſd. Capitaines ne repréſenteront pas ledit certificat, ou une expédition d'icelui, lorſqu'il ſera néceſſaire de connoître la véritable contenance de leur bâtiment, il ſera procédé à nouvelle jauge aux frais deſdits Capitaines.

Art. 7. Fait S. M. défenſes à tous Capitaines &c, de ſe ſervir d'autre certificat de jauge que de celui qui leur auroit été originairement délivré pour leur bâtiment, & où il auroit été procédé à une nouvelle jauge, à la requiſition du Receveur de l'Amiral ; ſi elle ſe trouve différente du certificat, leſd. Capitaines &c. ſeront condamnés en l'amende de cent livres, même en plus grande peine, s'il y écheoit, & en outre aux frais de la nouvelle jauge.

Art. 8. Les formalités preſcrites ci-deſſus une fois remplies, le congé ſera délivré au Capitaine qui prendra le commandement du bâtiment, viſé par le Juge, & enregiſtré au Greffe, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune Ordonnance ni autre formalité, & ſans qu'il puiſſe être perçu par le Juge aucun droit à ce ſujet. *Les autres Arrêts pour l'Ordinaire prochain.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre du Rédacteur de la Gazette des Arts (Real-Zeitung) *de Vienne, à MM. les Auteurs de la Gazette d'Agriculture, des Arts & des Finances de Paris, en date du 14 Mars 1772, & inſérée dans le N°. 10 de la Gazette de Vienne.*

Messieurs,

Je crois qu'il eſt de mon devoir de vous remercier de l'honneur que vous faites à la Gazette des Arts de Vienne, d'en tirer de tems à autre des articles pour les employer dans la vôtre. C'eſt avec grand plaiſir que je vois qu'on eſtime à Paris que la Feuille de Vienne renferme des connoiſſances utiles & dignes de paſſer dans les Pays étrangers. Ma ſatisfaction ſeroit parfaite ſi, en faiſant uſage de nos articles, vous vouliez faire connoître au Public la ſource où vous les puiſez & les numéros dans leſquels vous les avez pris, d'être perſuadés que nous vous rendrons le même ſervice, toutes les fois que nous aurons occaſion de le faire.

Vous avez donné entr'autres la deſcription du rabot des prés, au N°. 10 de cette année, mais ſans aucune mention de la Gazette des Arts de Vienne. Vous avez ajouté qu'il ſe vendoit des modeles en bois de cette machine dans pluſieurs Villes d'Allemagne. Je puis cependant vous aſſurer que les modeles en queſtion ne ſe vendent qu'au Bureau de cette Gazette où on les trouve avec un grand nombre d'autres machines; & tous les modeles qui en paroiſſent ailleurs ont été tirés en premier lieu de ce Bureau.

Je fais la même priere à MM. les Auteurs du Journal Encyclopédique. Ce Journal, en rendant compte dans la premiere partie du 17^e. vol., pag. 137, d'un eſſieu propre à ſauver les perſonnes qui ſe trouvent en danger, lorſque leurs chevaux ont pris le mords aux dents, dit bien qu'on a fait cette découverte à Vienne, mais il n'ajoute point que le modele de l'eſſieu ſe trouve au Bureau de la Gazette des Arts.

Je ne me propoſe d'autre but dans la démarche que je viens de faire que celui de ne pas laiſſer ignorer au Public l'adreſſe à laquelle on trouvera les machines que l'on peut deſirer d'avoir &c.

Réponſe à la Lettre précédente.

Monsieur,

Votre demande eſt juſte, vous ſerez ſatisfait. Je vous prie de me pardonner l'omiſſion dont vous vous plaignez. Si j'avois tiré moi-même ces annonces de vos Papiers, j'aurois cité mes garans, c'eſt aſſez ma méthode ; le Correſpondant de qui je les ai reçues aura certainement ſoin à l'avenir de s'y conformer.

Vous avez d'autant plus de droit, Monſieur, d'exiger cette attention que vous avez la bonté de noter exactement les numéros de ma Gazette, lorſque vous me faites l'honneur d'en emprunter quelques articles. Cet uſage n'eſt pas bien commun. Je connois aſſez les Papiers publics de l'Europe pour pouvoir en citer vingt ou trente dans leſquels on en agit plus librement avec moi; j'en pourrois nommer tel où j'ai derniére-

ment trouvé dans une ſeule Feuille juſqu'à *quinze articles* tirés de ma Gazette, ſans qu'elle y ſoit déſignée. Je n'en ſuis point fâché, tant s'en faut; il y a trop peu de gloire à acquérir au métier de Gazettier & même de Journaliſte de l'Agriculture, des Arts &c; notre tâche eſt ordinairement bornée à publier les découvertes d'autrui: notre récompenſe eſt dans la ſatisfaction de ſervir utilement le Public; & nous la recueillons, lorſque nous voyons l'empreſſement de nos Confreres à profiter de nos recherches.

Je tâche, Monſieur, de ne laiſſer échapper aucune occaſion de rendre juſtice aux Etrangers: ſi je parois quelquefois riche, c'eſt de leurs bienfaits. L'Allemagne ſurtout me comble de biens; & je le dirai, pour rendre témoignage à la vérité, *les Sociétés & les Sçavans de ce pays daignent s'intéreſſer beaucoup plus efficacement que nos Sçavans & nos Sociétés au ſuccès de mon entrepriſe*, je n'excepte qu'un petit nombre de Correſpondans zélés que j'ai dans nos Provinces. Je m'efforce de mériter la confiance générale par des preuves conſtantes d'impartialité, d'équité & de zele pour le bien de toutes les Nations, toutes liées les unes aux autres par des nœuds indiſſolubles, toutes intéreſſées à leur proſpérité & à leur bonheur réciproques, toutes faites également pour s'entr'aider par une communication perpétuelle de lumieres, de ſecours & de bienfaits. Ma poſition me donne droit d'attendre des Etrangers de l'indulgence à l'égard de certaines annonces, de celles, par exemple, que pluſieurs Concurrens s'attribuent tout à la fois. Vous pouvez voir, Monſieur, dans ma derniere Feuille, qu'on réclame en Saxe des articles de votre Gazette; & dans ma pénultième, qu'on réclamoit à Hanovre le *timon* dont vous parlez. Je ne puis qu'expoſer les prétentions, il ne m'appartient pas de juger.

Comme votre Lettre a été imprimée dans vos Annonces, je vous prie d'y faire inſérer ma Réponſe & ma juſtification. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, L'ABBÉ ROUBAUD.

II.

AVIS.

» Le ſieur *Pitet*, ancien Inſpecteur des » Bâtimens, & ci-devant premier Deſſina- » teur de ceux de l'Ecole Royale Militaire, » tient Bureau de Deſſin pour l'Architecture, où il enſeigne toutes les parties relatives à la théorie & à la pratique de cette » Science. Son Bureau eſt ouvert les Dimanches & Fêtes, depuis huit heures du » matin juſqu'à ſept du ſoir, pour tous les » Ouvriers employés au bâtiment, qui payeront en entrant 3 l. pour trois mois. Il y » reçoit auſſi des Eleves pour une inſtruction plus ſuivie, moyennant 10 liv. par » mois, & 12 liv. pour les mois d'hiver.

» Les perſonnes qui voulant être elles-» mêmes leur Architecte, pour quelques » conſtructions ou réparations à leurs maiſons de campagne, diſtributions & déco» rations de leurs parcs, jardins ou potagers; conſtructions de pavillons, kioſques, » belvederes & ſallons en maçonnerie, treillage ou verdure; établiſſemens de ſerres » chaudes à feu, & couches ſous chaſſis; » terraſſes, diſtributions d'eaux, plattes ou » jailliſſantes; plantations de boſquets, allées, parterres, boulingrins, labyrinthes, » paliſſades, avenues, arbres fruitiers & » d'ornement; deſſins de vues, perſpectives; » cartes, plans terriers & autres à lever, » réduire en petit ou deſſiner &c, n'ont beſoin que d'un Deſſinateur en état de mettre au net leurs idées, en ſuivre l'exécution, & leur en faire des devis & détails » de dépenſe. Le ſieur Pitet leur offre de » s'y employer pendant tout le cours de la » ſemaine, excepté le Dimanche & le Jeudi, qui ſont ſpécialement deſtinés à ſon » Bureau.

» Il ſe rendra exactement aux endroits » où il ſera appellé, en l'avertiſſant, par la » petite Poſte, à ſon Bureau, *aux Jéſuites, rue du Pot-de-Fer, près Saint Sulpice.*

GRAINS ET FARINES, &C. A PARIS.

Du Mercredi 22 Avril 1772, au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 20 l. 15 ſ. à 25 l. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve, de 20 à 25 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 14, 16 à 17 liv. 10 ſ.; l'orge, de 9 liv. 15 ſ., 10 liv. 15 ſ. à 11 liv. 15 ſ. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 22 Avril 1772 au Samedi 25 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 18 l. 10 ſ. à 21 l.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 29 Avril 1772, de 53 à 54 liv.; *idem* nouveau de 51 à 52; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Avril 1772.*

	H	6		
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	714			
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	15		*once.*
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99	5		
Or à 20 karats à . .	83	10		
L'argent à 11 d. . .				*marc.*
20 g. à	54			
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	7	6	

CHANGES DE PARIS, *du 29 Avril 1771.*

Amſterdam	55 $\frac{1}{4}$ à 3 8e.
Londres	32 3 16e.
Hambourg	182
Madrid	15 1
Cadix	14 19
Livourne	96 $\frac{1}{2}$
Gênes	94 $\frac{1}{2}$
Lyon, *Paques*	$\frac{1}{2}$ p. 0/0 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1105 7 $\frac{1}{2}$ . . .	1120 22 $\frac{1}{2}$ . .	1025 20 . . .
D°. $\frac{16}{25}$es. à 8 cou.	710 712 $\frac{1}{2}$ . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	140 . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	250	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	69	68	67 66 $\frac{2}{3}$ . .
Loterie 5e tirage.	466	466	466 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 25 Avril 1772		Du Lundi 27.		Du Mardi 28.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	A.	Certain, ſix dern. mois 1771.	A.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	C.
Baillot, *idem.*	C.	Delamotte, *idem.*	C.	Maigret, *idem.*	
Raynal, *idem.*	E.	Creuzé, *idem.*	E.	Viellard, *idem.*	
Hebert, *idem.*	J.	Gendon, *idem.*		De Fremilly, *id.*	
Pigis, *idem.*		Domillier, *idem.*	F.	Defrance, *idem.*	E.
Goſſey, *idem.*		Maſſon, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Clouet, *idem.*		Molliere, *idem.*		Filleul, *idem.*	G.
Delarue pere, *id.*		Dujean, *idem.*		Marſollier, *id.*	J.
Penchain, *idem.*		Bonnet, *idem.*		Cauchy, *idem.*	
Delarue fils, *id.*		Aliſſant, *idem.*	J.	Defays, *idem.*	
.....		Thevenin, *idem.*		Chaponnel, *idem.*	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 9 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 21 *Avril.*

ON a commencé à Leipſick un Journal Météorologique, dont la premiere partie contient les obſervations faites pendant les trois premiers mois de l'année trois fois par jour. On ſe flatte de pouvoir dans la ſuite en déduire des maximes [illegible]orables à l'Agriculture. Ces obſervations ſont annoncées par le D. G. B. Schimedlein.

On vient de traduire en Allemand le *Manuel d'Hiſtoire Natutelle* publié, l'année derniere, à Paris chez Deſaint. L'Allemagne ne manque pas de bons livres ſur l'Hiſtoire naturelle, l'Agriculture, l'Ecomie; mais ils ſont, pour la plûpart, trop volumineux.

On lit avec avidité la traduction Allemande (publiée à Leipſick) des Lettres de M. le Comte de Scheffer au Prince Royal aujourd'hui Roi de Suede, ſon auguſte Eleve, imprimées l'année derniere en François ſans la participation de l'Auteur. Cette correſpondance renferme les plus belles leçons & les vérités les plus importantes: on voit, par les 26^e. & 28^e. Lettres, que dès l'année 1759, l'illuſtre Gouverneur avoit trouvé dans la nature, par la ſeule force de ſon génie, pluſieurs principes de la Science économique renfermée dans le fameux *Tableau* de M. Queſnay, alors inconnu à M. le Comte de Scheffer.

M. de Bianchini, Auteur de la Gazette des Arts de Vienne, a parlé dans la Feuille du 11 Avril Nº. 14 d'un nouveau fourneau à cuire, bouillir & rôtir; fourneau économique qu'on attribue à M. Philippe Hirſch, Curé d'une Paroiſſe du Fauxbourg de Lichtenthal. Sur la deſcription qu'on en donne, il n'eſt pas difficile de reconnoitre que c'eſt une imitation des fourneaux de Cloſter-Bergen dont le plan a été retracé dans la Gazette d'Agriculture de Paris, d'après les Annonces de Leipſick, Feuilles riches en découvertes & en faits inſtructifs, dans leſquels M. le Baron de Hohenthal, chargé par S. A. l'Electeur de Saxe, de la direction de cette entrepriſe, ne permet pas que l'on publie un ſeul article dont la vérité ne ſoit inconteſtable.

La diſpute ſur les qualités de l'ergot n'eſt point encore terminée; il a toujours des Partiſans en Allemagne comme en France: on connoit les efforts de MM. Voyel, Model, Zeiher &c. en ſa faveur; M. Eſchenbach vient de publier un nouvel écrit dans lequel il prétend que l'ergot n'a jamais fait de mal ni aux hommes ni aux animaux, & qu'en particulier on a tort de lui attribuer la maladie connue en Allemagne ſous le nom de kriebel-krankheit. On oppoſe à ces aſſertions beaucoup d'épreuves & de témoignages très-puiſſans; M. le Docteur Niebel de Gieſſen a fait derniérement pluſieurs expériences ſur ce grain, & il aſſure qu'elles

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

lui ont évidemment découvert qu'il renfermoit diverſes qualités nuiſibles.

ITALIE.

De Florence, *le* 14 *Avril.*

Les débordemens des rivieres, occaſionnés par des pluies immodérées, ont cauſé beaucoup de dégât dans les campagnes de divers Etats de l'Italie : celui de Veniſe ſur-tout a perdu une partie de ſes récoltes par les ravages du Pô, de l'Adige &c.

Les Provéditeurs de l'huile dans l'Etat de Gênes, après avoir ſuſpendu l'exportation de cette denrée, l'ont preſqu'auſſitôt rétablie, ſous la condition que les Propriétaires ou Négocians qui en débiteront, en remettront entre les mains de leurs Députés la dixième partie à un prix convenable, pourvu qu'elle ſoit dépoſée dans des magaſins publics.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 14 *Avril.*

Pendant plus de trois mois, nos Provinces ont été inondées par les eaux du ciel & les débordemens des rivieres qui ont rompu leurs digues, renverſé des bâtimens, dévaſté des campagnes, emporté des terreins, & occaſionné beaucoup de maladies.... La flotte des Indes doit partir dans le courant de ce mois. On a arrêté à Cadix des bâtimens qui faiſoient un commerce frauduleux.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 23 *Avril.*

Les émeutes, les ſéditions, les excès ſe multiplient, en divers cantons, à l'occaſion de la cherté des vivres. Les Intéreſſés à la ſouſcription de Colcheſter ont fait déclarer que s'il arrivoit le moindre trouble, la ſouſcription ſeroit auſſitôt retirée : il en coûte 50 guinées par jour pour quatre mille pauvres, ces dépenſes ſont trop conſidérables pour qu'on puiſſe long-tems y fournir. A Sunderland, le dîner préparé dans la Maiſon d'ouvrage, ſur le produit d'une autre ſouſcription, a été fort inſuffiſant, & l'on a donné ſix pences à ceux qui n'avoient point eu à manger : les Commiſſaires nommés par cette Aſſociation pour viſiter les différens quartiers de la Ville ont appris que, depuis quelque tems, pluſieurs familles n'avoient d'autre ſubſiſtance que du ſon & même de la ſciure, mêlés avec du ſang de bœuf. Il y a eu derniérement pluſieurs Foires très-bien garnies de bêtes à cornes : on en a compté trois mille à celle de Bishops-Caſtle, & il s'en eſt vendu deux mille à bon prix.

On écrit de Carmarthen que, ſur la propoſition de M. Watkin Lewes, Ecuyer, de riches Propriétaires aſſemblés ont réſolu d'établir une Société pour l'encouragement des plantations & de l'Agriculture, à l'inſtar de celle du Comté de Brecon, laquelle a changé la face du pays. Les contributions pour cet établiſſement ont été fort conſidérables.

L'Edit publié à Copenhague, le 9 du courant, pour ordonner à tous ceux des Sujets qui ſerviroient dans la Marine de quelque Nation étrangere, euſſent à retourner dans leur Patrie, doit beaucoup affecter les Hollandois, puiſque l'on ſçait, d'après un calcul très-modéré, que cette République employe conſtamment ſix mille Danois à la pêche de la baleine & du hareng.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Seurre, *le* 19 *Avril.*

M. Maret, Secretaire de l'Académie de Dijon, a fait faire, cette année, ſon vin à la Bergemont, ſelon la méthode de M. Maupin ; & il a eu lieu de s'en applaudir, puiſque ſon vin a acquis une qualité ſupérieure à celle qu'il avoit ordinairement.

Il eſt vrai qu'un Particulier, en ſuivant la même méthode, à une lieue d'ici, n'a fait que du vinaigre ; peut-être parce qu'il a excité dans la cuve une trop forte fermentation. On remarque qu'en Franche-Comté & ſur-tout à Arbois où l'on égrappe les raiſins, les vins ſont cinq ou ſix ſemaines & plus à cuver, enſorte que le marc s'éleve au-deſſus, durcit au point qu'on a bien de la peine à le couper : voilà bien le meilleur couvert que l'on puiſſe ſe procurer :

ces vins ſont fort bons & bien foncés. On obſerve que les vins qui ſont long-tems à fermenter ſont fort hauts en couleur, ce qui ne déſigne pas toujours la meilleure qualité; mais c'eſt preſque toujours un indice de leur ſalubrité.

Un mauvais ſuccès ne détruit point la bonté d'une méthode, car il peut provenir de ce que la méthode n'a pas été bien ſuivie & d'autres cauſes accidentelles: celle de M. Maupin paroît être aujourd'hui hors de toute atteinte.

DU PONT-BEAUVOISIN, *le 24 Avril.*

Le 20 du courant, il eſt tombé dans ces cantons une aſſez grande quantité de neige accompagnée d'une biſe très-froide qui a duré trois ou quatre jours. On a tremblé pour les grains, les vignes, les mûriers, les arbres fruitiers, en un mot, pour tous les genres de productions qui, toutes, s'annonçoient par les plus belles apparences. Enfin le froid s'eſt appaiſé, ſans qu'on ſe ſoit encore apperçu qu'il ait endommagé aucune eſpece de récoltes, ſi ce n'eſt que la nuit derniere la gelée paroît avoir fait un peu de mal dans certains endroits. On ne ſe croit pas néanmoins tout-à-fait hors de danger: les montagnes qui nous bordent ſont encore un peu garnies de neige, & une légere variation dans l'air peut nous amener une gelée plus nuiſible.

DE TOURS, *le 26 Avril.*

Les Propriétaires des vignobles de nos environs, preſqu'entiérement privés de récoltes depuis ſix à ſept ans par les vimaires, ont eu les plus vives alarmes ſur les effets des gelées de la nuit du 19 au 20 & de celle du 20 au 21. Mais leurs frayeurs ſont heureuſement calmées, elles ont fait place aux plus douces eſpérances. On a reconnu qu'à la faveur d'un vent de Nord aſſez vif, les vignes n'ont point, en général, ſouffert, quoique dans les endroits qui ſont le plus à l'abri, il y ait eu de la glace de quatre à cinq lignes d'épaiſſeur. Quelques cantons ont été un peu maltraités, mais en total le dommage eſt inſenſible, & les apparences d'une bonne récolte en vins, ſur-tout dans les meilleurs crûs de la Touraine, ſe ſont maintenues à la grande ſatisfaction des Propriétaires: Dieu veuille qu'elles ne ſoient point trompeuſes!

Les fruits que l'on croyoit perdus n'ont pas plus ſouffert que les vignes; il eſt vrai qu'ils ne promettent qu'une récolte médiocre, & que les pêchers dont la fleuraiſon étoit ſi brillante ont été entiérement dépouillés.

Quant aux mûriers, la premiere pouſſe qui commençoit à ſe développer, a été gelée au quart.

Les prairies baſſes ſont encore inondées. Depuis plus de trois mois, les eaux extravaſées ſont retenues par les eaux courantes des rivieres qui ſe ſoutiennent conſtamment au-deſſus de leur niveau ordinaire. Ainſi les fourrages ſeront infailliblement & très-rares & de mauvaiſe qualité. Ces prairies ſont les meilleures de la Province & les plus communes; elles produiſent pour l'ordinaire abondamment.

Les bleds en général & les menus grains promettent aſſez, ſi le beau tems remplace les pluies trop fréquentes. Les denrées ſont toujours au-deſſus des facultés du pauvre Peuple; & l'on n'a pas lieu d'eſpérer la repriſe des travaux de la Manufacture d'étoffes de ſoie dont la chûte preſqu'entiere a été ſi fatale à une infinité d'Ouvriers & par contre-coup nuiſible à la majeure partie des Habitans. On occupe à des travaux publics ceux des pauvres à qui il reſte quelque vigueur; mais cette reſſource ne ſuffit pas au grand nombre des malheureux: M. de Fleury, notre Archevêque, pénétré de leur déplorable ſituation, a, de concert avec les Magiſtrats, ordonné une quête générale pour leur procurer des ſecours. Il eſt bien à ſouhaiter que le zele charitable de ce très-digne Prélat enflamme le cœur des Habitans aiſés de cette Ville, pour que les aumônes rempliſſent les beſoins du moment.

DE LYON, *le 26 Avril.*

Les campagnes du Lyonnois, du Beaujolois & du Forez n'ont point été endommagées, comme celles de quelques Provinces limitrophes, par la forte gelée de la nuit du 20 au 21; il n'y a eu de mal qu'aux arbres fruitiers des montagnes. On a remarqué que, dans ce froid général, les productions de la terre un peu avancées ont été ſauvées d'une deſtruction preſqu'entiere par

le vent du Nord. Comme les apparences des récoltes étoient aſſez généralement belles, les pertes cauſées par cet accident ne ſeront pas bien ſenſibles dans la maſſe totale des récoltes.

De l'Orient, *le 27 Avril.*

Le vaiſſeau le *Briſſon*, armé à la Rochelle en 1770 pour les Iſles de France & de Bourbon par MM. Admyrault & fils aîné, Négocians de ladite Ville, a mouillé aujourd'hui dans nos rades. Son chargement conſiſte en

1,118,600 liv. de café de Bourbon en 11,163 balles 30 demi-balles & 3 quarts,
21,700 l. de poivre en 197 ſacs,
200 billes de bois d'ébenne,
118 caiſſes de rhubarbe,
115 ſurons de canelle,
20 ballots de borax,
5 ballots de marchandiſes de l'Inde,
4 caiſſes de porcelaine.

D'Angers, *le 29 Avril.*

La gelée de la nuit du 19 au 20 n'a fait aucun tort aux grains : les fruits à noyau & les poiriers ont eſſuyé quelque dommage ; la pomme n'a point ſouffert ; la vigne a reçu quelqu'arteinte, mais ſi légere que la choſe ne mérite pas attenion. Les pluies n'ont point fait de mal aux ſeigles & autres bleds. En général, il y a lieu de ſe flatter d'excellentes récoltes.

L'article de cette Ville, inſéré dans le N°. 33 de la Gazette, n'eſt point du tout exact (*a*). Il n'y a point eu de Marché le Vendredi 10 du courant, car notre Marché ſe tient le Samedi ; notre boiſſeau peſe de 27 à 28 l. & non 25 ; enfin cette meſure du plus beau froment n'a pas valu ce jour-là 3 liv. 10 ſous ; il eſt vrai que le 4 elle avoit été à ce prix par des cauſes particulieres qui empêcherent la fourniture du Marché ; le 11, elle deſcendit à 3 l. 5 ſ., le 18 à 3 l. 4 ſ. prix auquel elle s'eſt ſoutenue le 25. On eſpere qu'au prochain Marché, il y aura une nouvelle diminution. Il eſt bon d'obſerver qu'il y a ici des bleds de différens pays, & que le boiſſeau de la même eſpece de grains varie, ſuivant leur qualité, de 8 à 10 ſ.

De Paris, *le 4 Mai.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement ſur les matieres qui peuvent être employés à la fabrication de l'amidon. Le Roi informé que, malgré les diſpoſitions préciſes des réglemens qui défendent d'employer de bons grains à faire de l'amidon, & ne permettent d'en tirer que des ſons & autres iſſues des farines employées par les Boulangers, & des grains gâtés abſolument hors d'état de ſervir à faire du pain, diſpoſitions rappellées dans les Statuts de la Communauté des Amidoniers de la Ville de Paris, autoriſés par Lettres-Patentes du mois de Mars 1744 ; cependant les Amidoniers des Provinces achetent journellement les plus beaux grains, pour les faire ſervir à la fabrication des amidons ; que ſous ce prétexte même, ils commettent un double abus, en les préparant de façon à les rendre propres à faire du pain ; & les faiſant paſſer à l'Etranger ſous le nom d'amidon ; que, par des manœuvres ſi répréhenſibles, ils ſoutiennent le prix exceſſif des grains dans pluſieurs Provinces du Royaume &c. Il eſt ordonné par le préſent Arrêt, que les Arrêts (art. 1) & Réglemens rendus ſur le fait de la fabrication de l'amidon, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur ; veut en conſéquence S. M. que les Amidonniers ne puiſſent employer à la fabrication de l'amidon, que les ſons, griots, recoupes & recoupettes de bon bled, qui ſont les iſſues de farines employées par les Boulangers. Permet S. M. (art. 2) auxdits Amidoniers de faire uſage des bleds défectueux, gâtés ou germés, pourvu toutefois qu'ils ſoient hors d'état de faire du pain. Fait S. M. (art. 3)

(a) *C'eſt pour la ſeconde fois que nous avons reçu des avis fautifs de cette Ville ; nous ſerons en garde contre ceux que nous pourrons recevoir à l'avenir par les mêmes voies. Notre empreſſement à corriger ces erreurs doit diſſiper la défiance qu'elles pourroient faire naître dans l'eſprit du Public ſur les autres nouvelles de notre Gazette. Nous ne pouvons pas être à l'abri d'une ſurpriſe ; mais il nous eſt arrivé ſi rarement d'être trompés, & dans ces cas-là nous avons eu tant d'attention à déſabuſer promptement nos Lecteurs, que nous croyons mériter toute la confiance qu'il eſt poſſible d'accorder aux hommes les plus veridiques dans leurs rapports & les plus ſcrupuleux dans leurs informations, autant que la nature de la choſe le comporte.*

très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Fabricans, d'employer à la fabrication de l'amidon, des bleds de bonne qualité & propres à faire du pain, d'en acheter & d'en avoir chez eux plus grande quantité que celle néceſſaire à leur conſommation & à celle de leur famille; le tout ſous peine de confiſcation & de cinq cens livres d'amende, à moins qu'ils n'en aient obtenu permiſſion par écrit, des ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, que S. M. autoriſe à accorder ou retirer leſdites permiſſions, ſuivant les circonſtances &c.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Hiſtoire générale du Regne végetal, conſidéré relativement aux differens uſages qu'on en peut tirer pour la Médecine & l'Economie domeſtique.* Ouvrage utile à tous les Seigneurs de la campagne, Curés, Peres de famille & Cultivateurs. A Paris, chez Coſtard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais, 1772. 10 vol. in-12, relié en 7 en carton, 27 liv.

Cet Ouvrage eſt une ſeconde édition du *Traité hiſtorique des plantes de la Lorraine*: on n'en a changé que le titre & les lieux où ces plantes croiſſent; car la plûpart ſe trouvent preſque par toute l'Europe. En généraliſant le titre, on a invité un plus grand nombre de Lecteurs à profiter des recherches qu'il renferme. L'Auteur ſuit un plan qui réunit pluſieurs avantages, en appliquant à des uſages pratiques & familiers les connoiſſances botaniques. Il traite d'abord des plantes en général, de leur anatomie, de leur végétation, de leur génération &c: c'eſt le ſujet de ſix diſcours qui ſervent d'introduction à l'Ouvrage. Enſuite il entre dans le détail particulier de chaque plante; c'eſt la matiere de pluſieurs diſſertations rangées ſuivant les vertus & les propriétés des plantes. A leur deſcription & à leur analyſe, il joint la maniere de les cultiver, de les employer en Médecine & de s'en ſervir dans les Arts & Métiers. De ſes obſervations, il réſulte que nous pouvons nous paſſer de l'Etranger pour nos médicamens; & que les plantes qui ſe trouvent en Europe au nombre de près de quatre mille ſont plus propres pour remplir les indications des maladies qui y regnent communément, que les remedes qu'on tire des pays lointains, falſifiés pour la plûpart ou altérés. Ainſi pour ſuivre des entrepriſes, un commerce, des établiſſemens qui ont coûté à l'Europe tant de ſang, de vraies richeſſes & de crimes, & qui lui coûtent encore tant d'hommes, de ſoins & de bien, il ne nous reſte même pas le prétexte plauſible de chercher dans ces pays lointains des remedes à nos maladies, ils nuiſent à l'Europe & par leurs maladies & par leurs remedes mêmes.

2. *Dictionnaire Minéralogique & Hydrologique de la France*, contenant 1°. la deſcription des mines, foſſiles, fluors, cryſtaux, terres, ſables & cailloux qui s'y trouvent; l'art d'exploiter les mines, la fonte & la purification des métaux, leurs préparations chymiques, & les divers uſages pour leſquels on peut les employer dans la Médecine, l'Art Vétérinaire & les Arts & Métiers. 2°. L'Hiſtoire naturelle de toutes les fontaines minérales du Royaume, leur analyſe chymique, une notice des maladies pour leſquelles elles peuvent convenir, avec quelques obſervations pratiques. On y a joint un *Gneumon Gallicus* pour ſervir de ſuite au Dictionnaire des plantes, arbres & arbuſtes de la France, & au Dictionnaire vétérinaire & des animaux domeſtiques, & completter l'Hiſtoire des productions naturelles & économiques du Royaume. T. 1, (in-8°.) Partie premiere *des Fontaines minérales*. A Paris, chez Coſtard &c.

Ce Dictionnaire, deſtiné à completter l'utile & agréable Hiſtoire des productions du Royaume, ſera partagé en 4 volumes in-8o. d'environ ſept cens pages, chacun. Le premier volume réunira, avec le ſecond, tout ce qui concerne les eaux minérales du Royaume: c'eſt le premier Recueil que nous ayons en ce genre. La ſeconde Partie qui traitera des mines &c, en 2 vol. ne ſera pas moins intéreſſante. En retirant le 1 vol. en feuilles, on paye 9 l. & l'on recevra le 3e. *gratis*; on ne payera que 9 l. en recevant le 2 & le 4e. Ainſi l'Ouvrage ne coûtera que 18 l. au lieu de 24 aux perſonnes qui s'empreſſeront de l'acquérir.

3. *Elemens d'Architecture, dédiés à Monſeigneur le Lieutenant Général de Police*, par le ſieur Panſeron, Profeſſeur d'Architecture, ancien Profeſſeur de Deſſin à l'Ecole Royale Militaire &c. In-4°. La premiere Partie ſe vend à Paris chez l'Auteur, cul-de-ſac Sainte Marie, maiſon de M. Preſtat, Garniſſeur du Roi; & chez Deſnos, Lib., Ingénieur - Géographe du Roi de Danemarck, rue S. Jacques, au Globe.

Cet Ouvrage, propre à ſimplifier l'enſeignement de l'Art & à faciliter les progrès des jeunes Artiſtes, eſt diviſé en trois Parties. Dans la premiere qui paroît aujourd'hui, l'Auteur donne les principes d'Architecture, les notions des cinq ordres &c. en ſeize planches d'un format portatif, lavées, pour ſervir de modeles aux Commençans. La ſeconde Partie contiendra les figures, ornemens, trophées & bas-reliefs, relatifs à l'Architecture, en quinze planches, précédées d'un diſcours ſur l'origine & les révolutions de la Sculpture & de la Peinture. On trouvera, dans la troiſième, en quinze planches, l'application des cinq ordres à la conſtruction des édifices, précédée d'un diſcours ſur l'origine de l'Architecture. Le prix de chaque Partie ſera de 2 l. 10 ſ. au trait, & 5 l. lavée. On pourra les acquérir enſemble ou ſéparément. Cet Ouvrage ſera très-utile à l'Architecte, à l'Ingénieur, au Maître Maçon, à l'Appareilleur, au Menuiſier &c, ainſi qu'aux Amateurs de l'Architecture.

4. *Tableau annuel des progrès de la Phyſique, de l'Hiſtoire naturelle & des Arts, année* 1772, 1°. *contenant les obſervations aſtronomiques les plus eſſentielles à faire pendant l'année* 1772; 2°. *pluſieurs Mémoires relatifs à la Phyſique, l'Hiſtoire naturelle & les* (aux) *Arts*; 3°. *la notice critique des Livres de Phyſique, d'Hiſtoire naturelle &c, qui ont paru pendant le cours de* 1771; 4°. *les Peintures, Sculptures, Gravures, & les ouvrages de Muſique de* 1771; 5°. *les Annales de la Phyſique, de l'Hiſtoire naturelle & des Arts de la même année*; 6°. *pluſieurs articles des Sciences & des Arts; ſçavoir pour cette année* la Chymie, la Danſe & la Moſaïque; 7°. *des variétés amuſantes, la deſcription des jardins de Stowe & un eſſai ſur les Femmes Turques*; 8°. *la notice des cours de Phyſique, d'Hiſtoire naturelle &c, qui ſe font à Paris, celle des cabinets de Phyſique, d'Hiſtoire naturelle &c, les plus curieux & les plus intéreſſans.* Par M. Dubois. In-8°. relié en carton, 5 liv. avec l'épigraphe, *le beſoin éleva les Trônes, les Sciences & les Arts les ont affermis.* J. J. Rouſſeau. A Paris, chez J. P. Coſtard, rue S. Jean-de-Beauvais. Avec Privilege du Roi.

Le jeune Auteur de cette entrepriſe a été ſoutenu par les encouragemens de pluſieurs Sçavans, il mérite de l'être par ceux du Public. Ses Annales ſeront un très-riche répertoire, lorſqu'il connoîtra mieux les bonnes ſources, qu'il s'attachera davantage à démontrer les *progrès* par les nouvelles *découvertes*, qu'il ne prendra dans les nouveautés que les réſultats utiles pour en former un corps, qu'il rejettera divers articles de pur rempliſſage étrangers à ſon objet principal &c. M. Dubois demande des conſeils; cette envie de bien faire mérite qu'on lui en donne; il eſt très-capable d'en profiter. De notre côté, nous lui ſerons très-obligés, s'il veut bien prendre la peine de nous faire connoître quelles ſont dans notre Gazette ces Lettres *qui ſouvent annoncent*, dit-il p. 186, *des Auteurs mieux intentionnés qu'inſtruits*, & en même tems d'en relever les erreurs : ce ſera un article bien intéreſſant pour ſes Annales, & nous le remercierons de ſa critique. En attendant, nous l'invitons à ne pas parler au nom du Public, lorſqu'il ne donnera que ſon jugement particulier ou celui de quelqu'autre : il ne faut pas dire *on deſireroit* au lieu de *je deſirerois* ou *M. un tel deſireroit*, ces deux expreſſions ſont très-différentes. Nous avons d'ailleurs de très-fortes raiſons de penſer que M. Dubois ne connoît que le titre de notre Gazette & de notre Journal, qu'il les liſe, ſon Ouvrage n'y perdra pas.

I I.

Inventions nouvelles.

Un Agriculteur de Hertzberg a inventé une nouvelle charrue dont il fait uſage dans ſes propres domaines avec avantage. On en voit le modele au *Bureau des Annonces* de Leipſick où l'on trouve auſſi celui de la partie antérieure d'une autre charrue imaginée par un Garçon Charron du village de Podelwitz.

Un Habitant de Bornholm a conſtruit

une machine nouvelle pour nettoyer les Ports : elle eſt actuellement dans le Port de Copenhague. Le Roi & le Prince Frédéric l'ont derniérement examinée, & en ont paru très-ſatisfaits.

Le ſieur François Ros, Orfevre de Valence, a inventé un inſtrument de fer pour tiſſer les velours, & en a établi une Fabrique. La Junte Générale de Commerce & Monnoie a approuvé ſon invention : ſur ſon rapport, le Roi a ordonné que le Conſulat de Commerce de Valence ſoutiendroit l'Entrepreneur par une penſion viagere de 200 l. monnoie de ladite Ville, en partie réverſible, en cas de décès, à ſa femme.

On a fait derniérement à la Haye l'épreuve d'un moulin qui porte l'eau à une hauteur extraordinaire. A la hauteur de 4 pieds ſeulement, la machine jette 500 tonneaux d'eau par minute.

Un Habitant de Leith en Ecoſſe a trouvé le moyen de faire au métier toutes ſortes de blondes : elles ſont ſi bien travaillées & ſi belles qu'on les prend au premier coup d'œil pour de la dentelle ou du point. On en fait de largeurs & de longueurs différentes, & elles reviennent à très-bon marché.

Le même Fabricant a l'art d'imiter ſur des tapis toutes les figures dont on lui donne les modeles peints ſur du papier ou du carton. Ces tapis ſont à meilleur compte que tous ceux que l'on vend dans le pays. Des gens de goût ont examiné ces ouvrages & admiré l'induſtrie du Manufacturier.

M. Joachim-Sébaſtien Mercker, Diacre de l'Egliſe de Reichsheim en Odewald, a trouvé le ſecret de préparer le cuir de Ruſſie, & une maniere d'élever les abeilles & les vers à ſoie beaucoup moins coûteuſe & bien plus sûre que celles qu'on a ſuivies juſqu'à préſent. Moyennant quelques gages de reconnoiſſance, il ſe feroit un plaiſir de rendre publiques ſes découvertes juſqu'ici enſevelies avec lui dans ſon Preſbytere.

Le ſieur Tabourin, François, établi à Rome, a inventé un nouvel inſtrument pour la fabrication de la ſoie. Par ſa méthode, il promet de porter la ſoie à la plus haute perfection où la qualité des cocons lui permettra d'atteindre. Le Pape lui a accordé un privilege excluſif pour travailler à ſa nouvelle maniere,

III.

Avis ſur une nouvelle maniere de préparer les cuirs.

Un Particulier verſé dans la préparation ordinaire des cuirs vient de trouver un nouveau moyen de les apprêter, beaucoup moins diſpendieux & plus court que la méthode communément ſuivie. Il ſe flatte de rendre, par ſa façon d'opérer, les cuirs qui n'auront été que trois ſemaines en foſſe, égaux & peut-être ſupérieurs en qualité à ceux qu'on y aura laiſſés pendant deux ans. Il s'eſt aſſuré du ſuccès par diverſes épreuves. Si quelques perſonnes deſiroient connoître ſon ſecret, il prendroit des arrangemens convenables avec elles. Ceux qui demanderoient des inſtructions particulieres, ou qui voudroient s'intéreſſer dans cette entrepriſe en y plaçant des fonds, pourront s'adreſſer à M. *le Jay, à l'Hôtel de la Trinité, rue S. Antoine, vis-à-vis la rue de Jouy, à côté de celle de Tyrou à Paris*, qui leur fera connoître l'Auteur de cette découverte économique.

IV.

Avis divers.

» L'Hôtel de *l'Empereur Romain*, établi » à Franfort ſur le Meyn, avantageuſement » connu depuis pluſieurs années, des Com- » merçans & des Voyageurs de tout état qui » y ont fait quelque ſéjour, vient de paſſer » au ſieur George-Léonard Krug, ci-devant » Sommellier dudit Hôtel, & au S^t George- » Guillaume Knewſſel, Marchand de Vin. » La réputation de cet Hôtel eſt trop bien » établie pour que les nouveaux Propriétaires ne ſe contentent pas d'aſſurer aux » Voyageurs qu'ils y trouveront toujours, » à un prix raiſonnable, des appartemens » commodes, une bonne table, le ſervice le » plus prompt, tous les agrémens & toutes » les reſſources qu'ils pourroient deſirer ».

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Mai & Juin 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption,

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 29 Avril 1772 au Samedi 2 Mai, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 18 liv. 10 ſ. à 21 ; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 6 Mai 1772, de 51 à 52 liv. ; *idem* nouveau de 49 à 50 ; le cent de paille vieille, 21 à 22 l. ; *id.* nouvelle de 20 à 21 l. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51 ; *idem* nouveau, de 48 à 49 ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 ; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49 ; *id.* nouveau, de 47 à 48 ; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l. ; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Mai 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		marc.
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	706		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piaſtres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 6 Mai 1771.*

Amſterdam	55 3	8e.
Londres	32 3	16e.
Hambourg	181	¼
Madrid	15 1	6
Cadix	15	
Livourne	97	
Gênes	95	
Lyon, *Pâques*	⅛ p.	% p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1130	1037 ½ 40 42 ½ (45 42 ½	1037 ½ 40 . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	142	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	253 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	57 . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	65 . . . .
Loterie 5e tirage.	467	467	467 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES *de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.*

Du Sam. 2 Mai 1772.		Du Lundi 4.		Du Mardi 5.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	C.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	C.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	C.
Bardin, *idem.*	E.	Dujean, *idem.*	F.	Viellard, *idem.*	E.
Hebert, *idem.*	J.	Creuzé, *idem.*		Cochin, *idem.*	G.
Boſcheron, *id.*		Maſſon, *idem.*		Defrance, *idem.*	F.
Caron, *idem.*		Domillier, *idem.*	G.	Marſollier, *id.*	I.
Delarue pere, *id.*		Thevenin, *idem.*	J.	.....	
Clouet, *idem.*		.....		.....	
Lenoir, *idem.*		.....		.....	
Delarue fils, *id.*		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 12 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 15 *Avril.*

DES tempêtes ont rompu les glaces, des pluies ont rompu les chemins, les communications ont été coupées de toutes parts; de maniere que l'arrivée des ſecours étrangers ſe trouve retardée, & la circulation des ſecours intérieurs arrêtée : tout s'eſt oppoſé aux ſoins actifs d'un Gouvernement bienfaiſant. Dans quelques cantons, le Peuple a été réduit à ſe nourrir d'écorces d'arbres. On ſent vivement, ſur-tout autour des mines & des forêts, combien il eſt important & urgent de relever le labourage. Enfin la protection & les encouragemens ſont aſſurés à l'Agriculture, & bien moins encore par le 22^e. article de la Capitulation Royale, que par le zele éclairé d'un Roi profondément verſé dans la connoiſſance des cauſes de la proſpérité des Empires. Par-tout les Chefs des Nations ſe glorifient d'être les Protecteurs de ce grand Art ; il n'eſt pas néanmoins partout efficacement encouragé, parce qu'on veut guérir le mal ſans en ôter la cauſe. Si vous ſemez ſur les pierres & les buiſſons, votre ſemence eſt perdue, la plante veut être libre.

Nous apprenons de Cadix que le *Château de Stockolm*, vaiſſeau de notre Compagnie des Indes Orientales, eſt heureuſement arrivé le 1 Février à la hauteur de Madere ; & que le vaiſſeau, la *Louiſe Ulrique*, a continué ſon voyage.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 20 *Avril.*

La Compagnie Aſiatique a obtenu, pour 20 ans, le renouvellement de ſon octroi ſur le même pied, excepté qu'il eſt ordonné qu'aucun Membre ne pourra, ſoit pour lui ſoit pour d'autres Membres, avoir plus de trois voix ; & qu'il faudra donner de vive voix les ſuffrages. Dans l'Aſſemblée du 15, les Directeurs ont obtenu plein pouvoir de régler l'armement des vaiſſeaux, conformément aux années précédentes. Les Intéreſſés abſens ſeront obligés à déclarer qu'ils ſe joindront à la Compagnie dans l'eſpace de trois mois, ſans quoi leurs fonds leur ſeront rembourſés ſuivant l'eſtimation des effets de la Compagnie.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 26 *Avril.*

Il y a beaucoup d'Etrangers à la Foire ; mais plus de vendeurs que d'acheteurs, & d'acheteurs que de *payans*

Des troupes de vagabonds mettent à contribution çà & là les campagnes & même les petites Villes. La Foire en a beaucoup attiré dans nos environs. Les caravanes auxquelles on oblige les Ouvriers de différentes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

professions ſervent merveilleuſement à groſſir & à renforcer ces bandes de brigands. Le Pays de Hanovre en eſt particuliérement infeſté. La plûpart des Villes Impériales les revomiſſent ſur les Etats voiſins pour s'épargner les frais de leur procès.

Il a été publié à Leipſick pluſieurs avertiſſemens pour que les Marchands aient à ſe garder des ſurpriſes d'une troupe de filoux qui ont déjà exercé leurs talens dans pluſieurs Villes. On ne reçoit encore que des nouvelles fâcheuſes des montagnes, malgré les ſecours abondans qu'a répandu la charité : la faim extermine des Bourgades entieres.

Dans la plûpart des lieux où la Police a prévenu les ravages & où la miſere n'avoit pas conſumé juſqu'aux moyens de continuer la culture, les terres promettent beaucoup. Aux environs de Vienne, par exemple, on a les plus belles apparences de récolte.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 21 *Avril.*

Le plan & l'explication du moulin à moudre & à bluter, de l'invention de D. Pedro Franciſco Laval de S. Chamont, Machiniſte privilégié de S. M., machine exécutée ici (*& annoncée dans nos Feuilles*), ſe publie chez le Libraire Eſcribano, rue de Atocha, prix 2 réaux, pour que chacun puiſſe reconnoître les avantages que ce moulin a ſur toutes les autres machines du même genre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 23 *Avril.*

Le Bill pour remettre l'ordre dans les affaires de la Compagnie des Indes Orientales & pour établir ſur un meilleur pied l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale porte ce qui ſuit.

Le feu Roi ayant octroyé une Charte à la Compagnie unie des Marchands Commerçans aux Indes Orientales, & cette Charte en tant qu'elle regarde les établiſſemens de la Compagnie au Fort Guillaume dans le Bengale, s'étant trouvée inſuffiſante pour les objets qui y avoient donné lieu, la Compagnie a dreſſé le projet d'une Charte plus générale & plus détaillée pour l'adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

Le Roi pourra légalement établir *une Cour Supréme de Judicature* au Fort Guillaume & déclarer qu'elle ſera compoſée d'un Juge en chef & de trois autres Juges à la nomination du Conſeil des Directeurs, dont le choix doit être approuvé par le Lord Grand Chancelier, par les Juges principaux du Banc du Roi & des Plaids Communs : les Juges ſuſdits jouiront de leurs plans ſur le même pied & aux mêmes conditions que ceux d'Angleterre.

Si ces Juges, pour cauſe de maladie ou d'incapacité, veulent ſe démettre de leurs emplois, ils ſeront obligés d'avance d'en donner avis au Préſident & au Conſeil du Fort Guillaume, au moyen de quoi ils en obtiendront du Préſident la permiſſion.

La Cour Supréme de Judicature ainſi conſtituée, doit réunir en ſa totalité *toute la Juriſdiction civile, eccléſiaſtique & criminelle ;* elle doit être une *Cour Superieure* & connoître en dernier reſſort de tout délit dans la Ville de Calcutta & dans la Factorerie du Fort Guillaume. Les Intéreſſés cependant ſeront admis, dans certains délais, à en appeller à S. M. ou à ſes Succeſſeurs, pourvu qu'ils donnent ſûreté pour le payement des frais de cet appel, & que la valeur de l'objet en litige excéde une certaine ſomme.

Cette Juriſdiction doit s'étendre ſur tous les établiſſemens qui pourront être acquis par la ſuite dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa, ſur tous les Sujets *Britanniques & Chrétiens* réſidant dans leſd. Provinces, & ſur tous les *Naturels* qui auront des plaintes à porter contre quelqu'un des Sujets de S. M. ou de leurs Compatriotes.

Les plaintes contre les Juges ſeront reçues par le Préſident & par le Conſeil du Fort Guillaume ; & le Conſeil pourra les *interdire*, après s'être aſſuré de la vérité des faits ; mais le Magiſtrat grévé par cette interdiction, pourra en appeller au Roi. Au ſurplus, après ſon retour en Angleterre, il peut être traduit devant la Cour du Banc du Roi, s'il a fait quelque faute contre les obligations de ſa place.

Il eſt *dit en outre* qu'après l'expiration de ce tems fixé, aucun Préſident, Gouverneur, Juge ſupérieur ou particulier, ainſi que leurs Miniſtres ou Agens, ne pourront

accepter *en aucune maniere* des préſens ou gratifications d'aucun Prince Indien, & il leur ſera pareillement défendu de faire aucune eſpece de trafic ou commerce, ou de s'y intéreſſer ſoit pour leur compte, ſoit pour celui de quelqu'autre perſonne.

Pour mieux aſſurer l'effet de cette prohibition, le Préſident, le Gouverneur & chacun des Membres du Conſeil, au moment où ils entreront en place, jureront de ne recevoir aucuns préſens directement ou indirectement, & de ne faire aucune eſpece de commerce, mais au contraire de mettre tous leurs ſoins à remplir fidélement les obligations de leurs places ſans partialité, faveur ou affection particuliere. Ces ſermens doivent être prêtés devant le Juge ſupérieur qui eſt autoriſé à les recevoir.

L'intérêt de l'argent eſt fixé par la même loi, & les perſonnes qui exigeront au-delà de cette fixation, pourront être pourſuivies pour cauſe d'uſure comme en Angleterre.

La défenſe de recevoir des préſens s'étend aux Officiers militaires de la Compagnie ainſi qu'à ſes Officiers civils.

Après un certain tems qui doit être ſpécifié, aucun Sujet de S. M. ne pourra jouir d'Offices civils ou militaires ſous l'autorité d'aucune Puiſſance Orientale ou Européenne, ſans une permiſſion expreſſe de S. M., ſous peine d'être ſévérement puni après en avoir été convaincu devant la Cour Souveraine de Judicature qui doit être établie par la nouvelle Charte.

Il eſt défendu auſſi à tous Sujets de S. M. d'acheter de l'artillerie, des fuſils ou armes à feu, ſi ce n'eſt pour l'uſage de la Compagnie; & les perſonnes convaincues d'avoir contrevenu à cette défenſe encourront la peine que la Cour Souveraine de Judicature jugera à propos de leur infliger.

Il eſt ordonné de plus que le Préſident & le Conſeil publieront de tems en tems des Ordonnances & Réglemens pour le bon ordre & gouvernement civil des établiſſemens de la Compagnie; qu'ils leveront les impoſitions néceſſaires pour le maintien du Gouvernement civil dans le Bengale; & que le Préſident & le Conſeil ſont autoriſés à agir comme Juges de Paix pour ledit établiſſement, & auſſi à tenir les Seſſions de quartier un certain nombre de fois dans l'année & à faire toutes les fonctions relatives à l'Office en queſtion.

Toutes les amendes encourues par la violation de cet acte ſeront appliquées à l'uſage & au profit de la Compagnie, pourvu que les délinquans aient été examinés par un Juré des Sujets Britanniques réſidant à Calcutta, mais non autrement; & dans le cas où quelque perſonne ſeroit inquiétée ou pourſuivie pour quelque choſe faite en conſéquence de cet acte, elle pourra apporter l'acte même pour ſa juſtification.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le* 30 *Avril.*

La Compagnie des Indes a reçu avis par le *Hoolwerf*, arrivé à Gorée, comme premier voilier de la flotte dont on attend le retour, qu'à ſon départ du Cap de Bonne-Eſpérance, pluſieurs navires de cette flotte venoient d'y arriver; & qu'il y mouilloit huit vaiſſeaux François des Indes. Des lettres reçues par le même vaiſſeau annoncent que pluſieurs autres navires François étoient attendus des Indes aux Iſles de France.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 23 *Avril.*

L'Election de Marenne doit aux ſoins généreux de M. l'Intendant la ceſſation des maladies qui la dévaſtoient; l'humanité ſera redevable au zele de ce digne Magiſtrat, de l'hiſtoire générale de cette cruelle épidémie qui doit être publiée. Cet exemple mériteroit d'être généralement ſuivi; ne perdons pas les fruits d'une cruelle expérience, & rendons nos malheurs utiles à nos ſemblables.

La miſere du plus grand nombre des Habitans, l'humidité de leurs demeures, l'uſage d'avoir ſouvent les jambes nues dans l'eau, les exhalaiſons des marais des environs, la malpropreté des rues, les pluies abondantes, les vents violens d'oueſt & de ſud-oueſt, les bruines épaiſſes, putrides & journalieres, ont concouru à condenſer les liquides, à relâcher les fibres, à répercuter la tranſpiration & à cauſer des engorgemens & des ſuppurations internes. L'exca-

vation des terres pour la conſtruction de nouveaux marais ſalans auprès du paſſage de Brouage, & le recurement des différens canaux, foſſés & marais anciens, répandus dans les Paroiſſes de Marennes, d'Hiers, de Brouage & de la Principauté de Soubiſe, n'ont pas peu contribué à augmenter l'humidité & la putréfaction de l'air par les miaſmes putrides qu'ils ont procurés dans un pays naturellement fort humide & très-mal ſain.

Les vomitifs ont paru indiſpenſables dès le commencement de la maladie. Les purgatifs ont été utiles, lorſque l'humeur diviſée par l'action du ſel volatil, des canthárides & des boiſſons inciſives, étoit diſpoſée à l'évacuotion. Les véſicatoires ont été de la plus grande reſſource. On a eu ſoin de nettoyer les rues & de parfumer les maiſons. L'uſage de l'eau antiputride de Beaufort a ſervi de correctif aux mauvaiſes eaux de Marennes.

Cette Election eſt expoſée à de fréquentes épidémies; les exhalaiſons des marais ſuffiſent ſeules pour en répandre: ne pourroit-on pas indiquer aux Habitans des lieux marécageux un régime qui les garantît de ces accidens ou du moins qui en affoiblît la malignité?

N. B. *Nous trouvons dans le N°. XL du* Journal d'Italie 1772, *publié à Veniſe, une Diſſertation Agrono-médicale concernant les moyens de traiter & de prévenir les maladies cauſées par le voiſinage des riſieres & des marais en général. M. Ferdinand Gualdo, Docteur en Médecine, Membre de l'Académie Agraire de Vicence, Auteur de cette Diſſertation, ſe fonde ſur des expériences & ſur des autorités graves pour conſeiller aux Habitans les onctions d'huile, l'uſage des acides & des* doux, *& ſur-tout une boiſſon compoſée d'eau de vinaigre & de miel. Nous en parlerons inceſſamment plus au long.*

De Poniéry, *le 26 Avril.*

L'extrême diviſion des terres entretient la miſere dans ces cantons; les friches y ſont maintenues & par la miſere & par l'oppoſition des Décimateurs aux défrichemens, & par l'aveuglement des Propriétaires toujours prêts à livrer les landes au plus offrant, ſans connoître ſes facultés. Un reſpectable Curé de l'Evêché de Quimper, a oſé braver pour le bien public le préjugé public. L'année dernière, il afféagea quelques journaux de landes ſtériles, avec tous les ménagemens de la prudence & du déſintéreſſement; ils ſont pour la ſeconde fois couverts d'une riche moiſſon. Cette entrepriſe employe & nourrit pluſieurs pauvres. L'émulation eſt excitée; & les voiſins ont déjà doublé par leur activité les moyens de bienfaiſance & les reſſources du Peuple. Ce bien eſt l'effet d'un bon exemple. Plus loin, il ſe fait des afféagemens, mais on ne voit que des cabanes s'élever ſur des friches, & des malheureux qui, ayant pris des engagemens au-deſſus de leurs forces, détruiſent les anciennes exploitations pour s'épuiſer en vains efforts ſur des landes. Un honnête Colon vient d'être la victime de l'envie & de la fureur d'un de ces miſérables; & le Seigneur eſt chargé d'une procédure criminelle dont les rentes de l'afféagement ne lui rembourſeront jamais les frais.

Une très-heureuſe expérience récente ſemble promettre à nos pauvres Payſans une puiſſante reſſource. Un Laboureur un peu aiſé, en jugeant de l'aiſance par comparaiſon avec la pauvreté ordinaire de cette claſſe dans nos cantons, avoit acheté un terrein inculte pour la ſomme de 150 livres; il y a planté des pommes de terre, & le produit de ſa plantation, à 30 ſ. le boiſſeau, lui a valu 750 livres. Aujourd'hui ſon champ annonce la plus belle récolte de grains.

D'Aix (*en Provence*), *le 29 Avril.*

Après un hiver mou, pluvieux & ſuivi de très-beaux jours, cette Province a vu çà & là, ſes ſeigles, ſes fruits & ſes vignes ravagés par un froid ſubit précédé d'un vent du Nord très-violent. Déjà le pain ſubiſſoit ici depuis quelque tems de légeres diminutions ſucceſſives.

Il y a déjà pluſieurs années que nos oliviers ſont attaqués par un inſecte qui en ronge, détache & coupe les rameaux naiſſans; & qui en a fait périr un très-grand nombre. On prétend que ce fléau avoit déjà frappé la Provence au commencement du ſiecle, principalement après la mortalité de 1709; & que le Languedoc en avoit été affligé quelques années après la peſte. Des perſonnes dignes de foi aſſurent avoir vu les pieces d'un procès du 13^e^. ſiecle, par leſquelles il conſte que les oliviers, originai-

rement apportés par les Phocéens, avoient entiérement péri, & qu'il en fût rapporté de nouveaux plants, du tems des Croiſades, par l'Archevêque d'Arles & les Abbés de S. Victor & de Mont-Major : mais on ne dit pas par quel accident ils avoient été détruits. Quoiqu'il en ſoit, l'inſecte qui attaque aujourd'hui ces arbres, n'eſt guères connu que par ſes cruels ravages. M. Franc de Forcalquier, à la réquiſition de MM. les Procureurs du pays, s'eſt appliqué particuliérement à l'étudier & à le combattre. La femelle, un peu plus groſſe que le mâle, pond des œufs blancs, longs & pointus d'où les vers commencent à éclorre en Avril. Ces œufs ſont couverts d'une eſpece de ſoie fine comme celle des araignées ; il s'en eſt trouvé juſqu'à quarante dans une eſpece de ſac. Il en naît un ver rougeâtre & velu, qui paſſe rapidement à l'état de papillon. Ce papillon a ſix pattes velues, armées de crochets, attachées deux à deux en ſens oppoſés au-deſſous & vers le milieu du ventre. Sa tête eſt garnie d'un double panache, ſes ailes ſe plient en deux ſous une écaille de chaque côté.

Cet inſecte attaque les arbres par préférence du côté de leur midi ou de leur couchant. Il ſe gliſſe ſous l'écorce qu'il ſuce & qu'il chironne. Ordinairement il commence par le tronc & les groſſes branches aux endroits irréguliers & dans les angles de celles qui ſont fourchues. Il ne ceſſe de percer directement juſqu'à ce qu'il rencontre quelque canal déjà creuſé par un autre inſecte de ſon eſpece, auquel cas il s'ouvre un paſſage à travers l'écorce pour s'envoler. Rarement ſort-il de ſa retraite, à moins que le tems ne ſoit fort beau : alors il vole d'arbre en arbre ſoit pour butiner ſoit pour pondre. Plus le froid eſt vif, plus il s'enfonce dans ſa loge. A la fin, l'écorce de l'olivier en eſt toute criblée, de façon qu'affoibli déjà par l'interception de la ſeve, l'arbre eſt tout expoſé à l'action du froid qui le gèle juſques dans le cœur. Quand les racines n'ont pas été attaquées, il pouſſe encore quelques foibles rejettons.

M. Franc a communiqué toutes ſes obſervations à la derniere Aſſemblée des Etats de Provence. Après avoir examiné la figure & ſuivi la marche de l'animal, il a cherché le moyen de le détruire & il a réuſſi, du moins il en a délivré ſes oliviers. Informés de ſes ſuccès, MM. les Procureurs du pays l'ont engagé à venir employer ſa méthode ſous leurs yeux. Déjà ſes premieres opérations donnent les plus belles eſpérances. Quoique la diminution du mal ait été ſenſible dans le courant de l'été dernier, il exiſte encore & il peut renaître ſans ceſſe. La découverte de M. Franc eſt ſi précieuſe pour la Province qu'il a droit de tout attendre de la reconnoiſſance publique. D'ailleurs ce Cultivateur eſt très-verſé dans la culture des oliviers : il a, pour la taille, une méthode particuliere qui les rend plus conſtamment productifs. Après l'avoir introduite à Hyeres, il l'enſeigne dans les Vigueries de Draguignan & de Graſſe, par ordre de MM. les Procureurs du pays.

De Grenoble, *le* 1 *Mai* (a).

Le mauvais tems que nous avons eſſuyé aux Fêtes de Pâques n'a pas eu des ſuites bien fâcheuſes. A la vérité, il y a eu du dommage ſur les hauteurs, mais en général le mal n'eſt pas conſidérable, & il n'eſt tombé que ſur les fruits. Dans le Bas-Dauphiné, quelques cantons ont plus ſouffert, les denrées ont un peu hauſſé de prix. Cependant comme le vent chaud a regagné le deſſus, & que les bleds & preſque toutes les productions offrent la plus belle perſpective, il y a lieu de ſe flatter d'une diminution générale tant deſirée par les gens de bien pour le ſoulagement des pauvres.

Les Arrêts du Conſeil concernant les péages, & l'emploi des ſeuls grains gâtés, dans la fabrication de l'amidon, ont été publiés & affichés.

De Besançon, *le* 3 *Mai*.

Les Arrêts du Conſeil concernant la perception (au profit de S. M.) des péages des Engagiſtes qui n'ont pas ſatisfait aux Arrêts rendus ſur cet objet ; celle des droits ſur les Livres étrangers, les papiers & carton, l'amidon & la poudre à poudrer &c, ont été publiés & affichés dans la Province. Pour

---

(a) *Au N°. 31 de la Gazette, article de Grenoble, 3e. alinea, 5e. ligne, liſez* 80 quintaux *au lieu de* 80 *liv.*

assurer l'exécution des défenses d'exporter des grains à l'Etranger, M. l'Intendant a commis des Habitans de Blancheroche à l'effet de faire la visite des patrouilles prescrites pour garder les chemins, passages & défilés sur la frontiere depuis ledit lieu jusqu'à Fessevilliers.

D'AMIENS, *le* 5 *Mai.*

Il est étonnant que les prix des grains ne tendent pas à une baisse sensible dans les principaux Marchés de la Province & même des Provinces circonvoisines, malgré les apparences assez générales d'une bonne récolte.

Les Magistrats de Lille en Flandre avoient pourvu, il y a quelques années, à l'érection d'un jardin de Botanique & à l'enseignement de cette Science. Cet établissement avoit été ensuite négligé. L'utilité d'une pareille Ecole a engagé ces Magistrats à la remettre en vigueur, & la réputation de M. Lestiboudois, Médecin de ladite Ville, les a déterminés à lui confier la direction du nouveau jardin & la démonstration des plantes. Le nouveau Professeur distribue aux Eleves & aux Amateurs une Carte Botonographique dans laquelle il expose un plan de réunion des deux systêmes de Tournefort & de Linnœus.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

LETTRE à M. l'A. Roubaud, Auteur de la Gazette d'Agric. sur la terre végétative *d'Etaples. De Nantes, le* 21 *Avril* 1772.

MONSIEUR,

Grace aux soins & aux peines que se donne M. le Baron d'E... qui vient d'arriver dans cette Ville, nous espérons voir bientôt renaître l'Agriculture en Bretagne. Depuis assez long-tems, nos campagnes sont couvertes de bruyeres. M. le Baron nous promet qu'avec sa poudre productive, il fertilisera les terres les plus ingrates: il a même déjà commencé à établir une espece de Manufacture où l'on distribue *gratis*, seulement pour essai, de petits pains de sa nouvelle pâte. L'Auteur étant sur les lieux & ayant lui-même l'œil sur ses Ouvriers, nous ne craindrons plus qu'il arrive à son engrais le malheur qu'il a éprouvé l'année derniere, c'est-à-dire, d'être infructueux, c'est du moins ce dont on nous assure. Cependant, Monsieur, malgré toute la confiance que nous avons dans ces promesses, la vérité nous force d'avouer que plusieurs Cultivateurs de cette Province ont cet hiver semé du froment & d'autres graines amalgamées avec la terre végétative, en suivant exactement la méthode prescrite; que le bled & les autres semences ne sont levées qu'avec peine, & qu'on les voit dépérir chaque jour, malgré le tems propice que nous avons eu cet hiver. M. d'E..., attribue l'inefficacité de sa terre à des *qui pro quo* continuels dont l Entrepreneur général de la ville d'Etaples s'est rendu coupable. L'Auteur ne pouvoit point alors veiller à la composition & à la distribution de sa terre; car, comme il nous le dit lui-même dans ses imprimés, il étoit chargé par la Cour de commissions très-importantes qu'il a mises très-heureusement à fin. Les Cultivateurs à qui la terre végétative n'a pas réussi, seroient bien de mauvaise humeur s'ils ne se contentoient point de raisons si satisfaisantes. M. le Baron n'a plus actuellement d'affaires importantes à terminer que celle de la bonne fabrication de sa poudre: nous en devons donc espérer la plus grande réussite. Il n'y a qu'une chose qui nous étonne, c'est que M. le B. garde le secret le plus profond sur la composition de son engrais. Un Ami de l'humanité tel que M.....

.....

est fait pour éclairer les hommes & pour encourager le Cultivateur. Il est vrai qu'attentif à diminuer, autant qu'il est en son pouvoir, les frais de culture, il réduit à vingt livres par journal les cinquante livres de terre végétative qu'il falloit auparavant pour engraisser la même quantité de terrein. Sa nouvelle poudre se vend un tiers plus cher que l'ancienne, c'est-à-dire, six sols, & cependant le Cultivateur y gagne quatre francs. Vous voyez, Monsieur, par cette épargne, jusqu'où va l'attention de M. d'E..., & nous sommes persuadés qu'il n'a plus qu'un pas à faire